

## REPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY

#### Arrêté temporaire n° ARRETE-2024-03-29

# Portant réglementation de la circulation et du stationnement Saint-Hilaire (Pluméliau) (PLUMELIAU BIEUZY)

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par (RESO), Saint-Hilaire - Kermorheven et la RD 142 (PLUMELIAU BIEUZY), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

### **ARRÊTE**

#### Article N°1

Du 02/04/2024 au 26/04/2024, Saint-Hilaire - Kermorheven et la RD 142 (Pluméliau) (PLUMELIAU BIEUZY), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier;
- en cas d'infraction constatée, le véhicule pourra être enlevé pour mise en fourrière immédiate.

L'entreprise RESO pourra barrer des routes. Ils mettront en place des déviations ponctuelles pendant les interventions.

#### Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

RESO ZI de TY ER DOUAR 56150 BAUD

#### Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY, le 29/03/2024

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.